



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 14 mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
5 mars 2013

Date d'affichage  
7 mars 2013

Objet de la délibération  
*Pôle Services Techniques –  
Service Urbanisme – Avis  
sur la demande  
d'autorisation des travaux  
d'aménagement envisagés  
pour la sécurisation de  
l'alimentation en eau  
potable de l'agglomération  
Toulonnaise.*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille treize, le quatorze mars deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
BORELLI Huguette donne procuration à LAUNAY Michel,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par arrêté du 13 décembre 2012, le préfet du Var a ouvert une enquête publique au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation des travaux d'aménagement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise sur les communes de Carcès, Besse-sur-Issole, Carnoules, Puget-Ville, Cuers, Sollies-Pont, La Farlède, Toulon et La Valette du Var.

Les travaux projetés se situent sur l'ensemble de ces communes. Ils consistent principalement à mettre en sécurité hydraulique l'usine de La Valette par la création d'un by-pass, à la conforter et à étancher des zones d'infiltration des eaux pluviales. Sont aussi prévus des travaux d'amélioration du traitement de l'eau dans cette usine et la réalisation de vidanges sur l'aqueduc de Carcès. Ces aménagements doivent permettre l'exploitation de l'usine jusqu'en 2020, date à laquelle la ville de Toulon envisage la remise à plat de l'organisation et la mise en service d'une nouvelle station de traitement.

L'enquête publique se déroule du 4 février au 15 mars 2013, et le conseil municipal doit rendre son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Le siège de l'enquête est situé en mairie de La Valette.

Le dossier, consultable aux services techniques est constitué :

- de l'arrêté préfectoral n°2012/28 du 13 décembre 2012,
- d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'un complément au dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement suite à l'instruction par la direction départementale des territoires et de la mer du Var,
- d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement contenant entre autres un résumé non technique,
- de plans,
- de l'avis de l'autorité environnementale.

L'enquête a fait l'objet d'affichage en mairie, de communications par voie de presse, sur le site internet de la commune, et sur les panneaux d'information électroniques.

### **1- Présentation du projet.**

La production d'eau potable de l'agglomération toulonnaise est principalement assurée à partir de la retenue de Carcès, située à environ 50 km au Nord-Est de Toulon. Un canal gravitaire achemine ensuite les eaux à l'usine de La Valette où elles sont traitées. Les délais de mise en sécurité sont longs puisque l'arrêt du pompage dans la retenue de Carcès n'est ressenti au niveau de l'usine que 7 heures après. De plus l'usine a été construite en 1930 sur un terrain pentu et instable.

Compte tenu de ces éléments, du vieillissement des bâtiments, de l'évolution de la réglementation en matière d'eau potable et des exigences des normes européennes, mais également des contraintes de traitement et d'acheminement de l'eau, différents aménagements doivent être conçus ou rénovés et nécessitent en conséquence une autorisation au titre du code de l'environnement :

- Concernant l'aqueduc de Carcès : travaux de rénovation (réparation de casses et fuites, mise en place de vidanges)
- Concernant l'usine de production de la Valette : confortement des ouvrages, modernisation de la filière de traitement, mise en place d'un by-pass de sécurité.

Il faut noter que compte tenu des enjeux de santé publique, la ville de Toulon a déjà mené en urgence un programme de travaux sur l'usine de La Valette et sur l'aqueduc de Carcès dès 2009. Ces travaux déjà réalisés sont repris dans la présente enquête publique à titre de régularisation administrative.

### **2- Impact pour la commune de Solliès-Pont.**

Concernant les travaux d'entretien et de rénovation de l'aqueduc, des réparations de casse ou de fuite pourront être effectuées sur tout le linéaire, entre Carcès et La Valette, et donc sur le territoire communal ; On peut noter que lors de ces opérations, de l'eau brute pourra être rejetée au niveau des vannes de vidange et by-pass réalisés au niveau des différents cours d'eau que traverse l'aqueduc : l'Issole (Besse-Sur-Issole), le Grand Vallat ( Puget-Ville), le Miège Pan (Cuers), et le Gapeau (Solliès-Pont).

### **3- Résumé de l'analyse des incidences du by-pass de l'usine de La Valette dans le Gapeau présentée dans l'étude d'impact.**

La SADE a déjà réalisé en 2010 les travaux d'automatisation de la vanne de vidange du by-pass. La description de cette vidange dans le dossier d'enquête publique vient donc

en régularisation administrative de travaux déjà effectués, et a été validée par l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement –DREAL PACA), qui a donné un avis favorable en 2012.

Il s'agissait de supprimer l'une des deux vidanges existantes sur l'aqueduc (rive droite) et de renouveler l'autre (rive gauche), afin de l'automatiser. On peut noter que ces travaux n'étaient pas soumis à autorisation de l'agence de l'eau, car il s'agissait de rejets déjà existants, autorisés dans le cadre de la construction de l'aqueduc en 2000. Deux vidanges existantes en diamètre 300 mm ont ainsi été remplacées par une seule en diamètre 500 mm.

### 3.1 - Incidences sur le milieu physique :

**3.1.1 Sur la nappe alluviale :** Le volume vidangé dans le Gapeau n'a que très peu d'incidence sur la nappe car il est ponctuel. Les équilibres de cette nappe ne sont pas perturbés.

**3.1.2 Sur le risque d'érosion du fond ou des berges :** La sortie de la vidange a été raccordée au cadre d'eaux pluviales existant venant se jeter dans le Gapeau créé par la commune lors de l'aménagement hydraulique du ruisseau de Sainte Christine ; cela permet de limiter le risque d'érosion et de creusement du lit au niveau du rejet.

### 3.2 - Incidences sur le milieu récepteur :

**3.2.1 Sur l'écoulement des eaux :** Afin d'éviter tout impact sur le régime hydraulique du cours d'eau, les vidanges sont dans la mesure du possible, réalisées en dehors de la période qui va de juin à septembre.

**3.2.2 Sur le risque inondation :** Le rejet de la décharge ne représente que 1,3% du débit de crue décennal, ce rejet a donc peu d'incidence sur le régime hydraulique du Gapeau.

**3.2.3 Sur la qualité des eaux :** L'eau rejetée dans le Gapeau au niveau de la commune est de l'eau brute non chlorée provenant de la retenue de Carcès. Le calcul d'incidence effectué pour le scénario le plus défavorable montre que l'état écologique du Gapeau après rejet est bon; les rejets de l'usine améliorent même la qualité du Gapeau pour de nombreux paramètres.

**3.2.4 Sur la faune et la flore :** En phase travaux, Il n'y a pas eu d'intervention dans le lit du Gapeau, ainsi la vie aquatique et la végétation aux abords du cours d'eau n'ont pas été perturbées. En phase fonctionnement, les rejets des eaux brutes de Carcès n'entraînent pas d'incidence sur la qualité de l'eau nécessaire à la survie piscicole. La vidange qui se situe hors du lit du cours d'eau n'entraîne pas d'obstacle aux déplacements.

**3.2.5 Sur le paysage et le patrimoine :** Le seul ouvrage visible est le local technique, de petite dimension, enterré et qui ne modifie pas le paysage.

**3.2.6 Sur le milieu humain :** Le principal usage de l'eau du Gapeau en aval du by-pass est l'irrigation ; les eaux provenant de Carcès étant globalement moins chargées en polluants que celles du Gapeau, le rejet n'engendre pas d'incidence pour l'irrigation.

**3.2.7 Sur le fonctionnement urbain :** L'ouverture de la vanne de vidange est automatisée, le personnel exploitant n'a pas à se déplacer sur site pour l'actionner.

**3.2.8 Sur l'urbanisme :**

- **PPRI :** le point de décharge de l'aqueduc dans le Gapeau se situe en zone R1 du PPRI ; les travaux respectent les règles de construction des infrastructures publiques et de leurs ouvrages énoncées dans le règlement du PPRI,
- **PLU :** les dispositions n'interdisent pas la création du point de rejet
- **Permis de construire :** sans objet. Le dossier d'enquête publique mentionne le projet de construction d'un local technique, or ce local technique de très petite dimension, qui a déjà été réalisé par la SADE en 2010, est enterré. Il n'est donc pas soumis à permis de construire ni à déclaration préalable.

**4- Conclusion des services techniques de la commune sur le projet.**

La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise est nécessaire et doit être réalisée.

Les travaux d'aménagement envisagés par la ville de Toulon paraissent adéquats et les incidences sur les communes telles que décrites dans l'étude d'impact ne semblent pas préjudiciables.

Il faut noter que les services de l'état ont été consultés sur ces points et ont rendu en juin 2012 un avis favorable par rapport aux enjeux d'environnement et de santé.

L'autorité environnementale conclut que les risques dus aux rejets dans les milieux récepteurs sont maîtrisés par des mesures adaptées, notamment le dispositif de suivi des vidanges et de rejet du by-pass dans le Gapeau.

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juin 2012,

VU le dossier soumis à enquête publique 4 février au 15 mars 2013.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation des travaux d'aménagement envisagés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

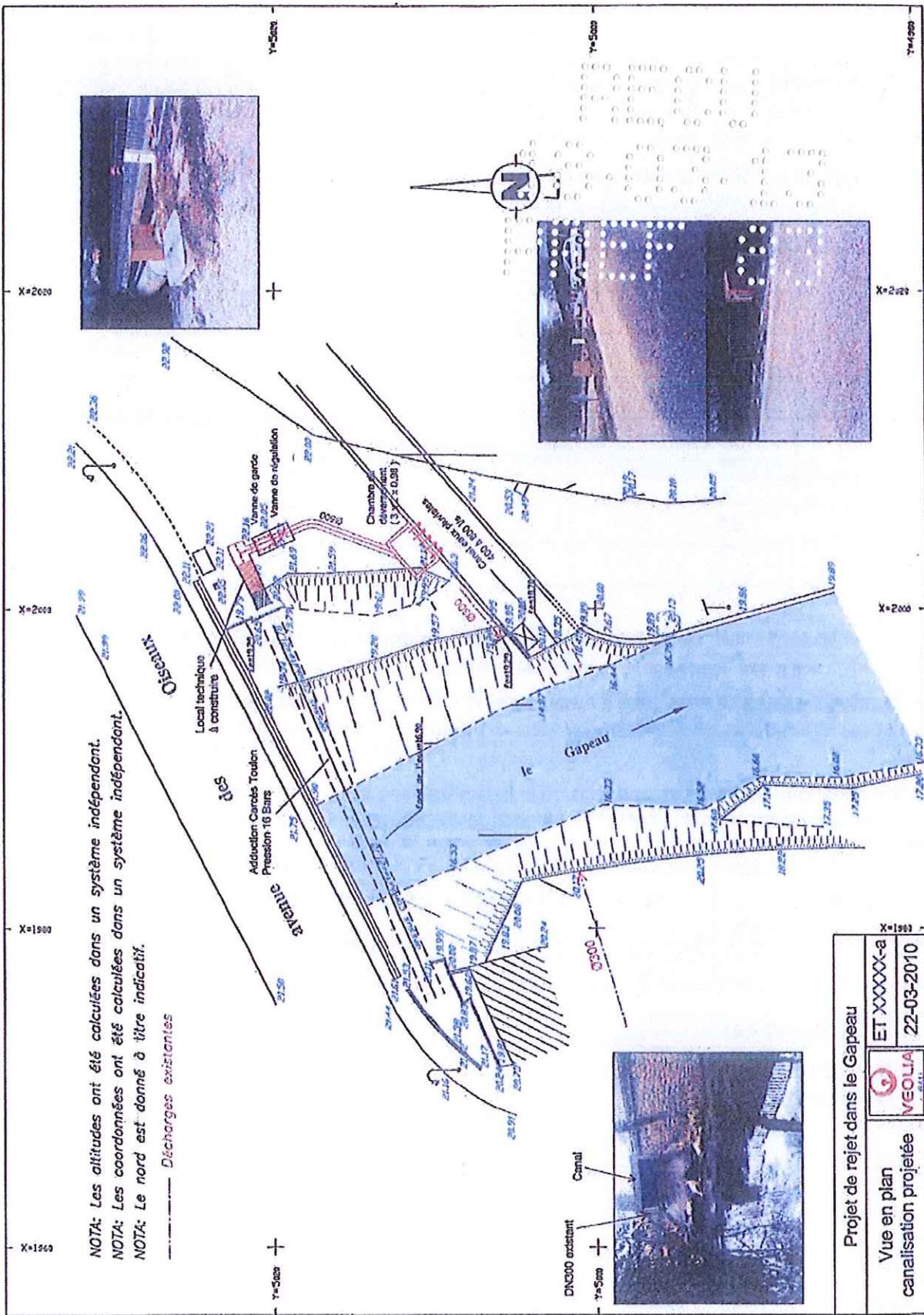
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 MARS 2013  
et publication ou notification du 19 MARS 2013



NOTA: Les altitudes ont été calculées dans un système indépendant.  
 NOTA: Les coordonnées ont été calculées dans un système indépendant.  
 NOTA: Le nord est donné à titre indicatif.

--- Décharges existantes

Projet de rejet dans le Gapeau	
ET XXXX-a	
	
22-03-2010	
Vue en plan	
canalisation projetée	

0 0 00 0000 000  
0 0 0 0 0000 0  
0 0 0 0 0000 0  
0 0 0 0 0000 0  
00 00 0000 0 0

0000 0 0000 000 000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
00 000 00 00 000

0000 000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
00 0000 0 0 0